Les agent.es peuvent contacter les membres de la F3SCT :

Si l'employeur territorial n'a pu apporter une réponse adaptée à vos interrogations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ?

Vous pouvez contacter les représentant.es du personnel de votre choix siégeant au CST-F3SCT qui sont soumis à l'obligation de discrétion

Une collaboration constructive entre les différent.es acteurs, actrices de la prévention contribue à améliorer la qualité de vie au travail

Coordonnées des membres du CST-F3SCT placé auprès du CDG 72

Représentants du personnel

CFDT
M. Guy CANONICA ; M. Eric DERNELLE;
Mme Magali GARCIA ; M. Florent MORANÇAIS
Tél. 02 43 23 08 12 Mail : interco72@interco.cfdt.fr

CGT
Mme Karine LELIEVRE ; M. Alain MERY ;
M. Romuald HAQUIN ; Mme Anna SOUTY
Tél. 06 29 84 80 07 Mail : csd.cgt72@gmail.com

FO
M. Stéphane POMMEREUL ; M. Bernard BELKADI
Tél. 06 32 36 48 96 ou 06 30 19 39 39
Mail : isolesterritoriaux72@gmail.com

SNDGCT
Mme Isabelle DURAND ; Mme Patricia GORDIEN
Tél. 06 04 95 50 91 Mail : isabelledurand@sndgct.fr

SUD - SOLIDAIRES
Mme Isabelle BELLICAUD ; Mme Nathalie MOTEAU
Tél. 07 83 76 29 25 Mail : sudcdg72@gmail.com

UNSA
Mme Katia CHAUFOUR ; M. Pierre JAROUSSEAU
Tél. 06 47 31 97. 76 Mail : unsacdg72@gmail.com

Représentants des collectivités

M. Daniel COUDREUSE Président de la F3SCT

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
3 rue Paul Beldant 72014 LE MANS Cedex 2
Téléphone : 02 43 24 25 72 Fax : 02 43 14 02 88
accueil@cdg72.fr - www.cdg72.fr

La Formation Spécialisée en Matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Placée auprès du Centre de Gestion (pour les collectivités de moins de 50 agents)

C'est quoi ?

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F 3SCT) est un acteur de la sécurité et de la santé au travail. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail.
Elle est composée de :

- représentant.es du personnel (4 ans);
- représentant.es des collectivités et établissements publics (6 ans).

La médecine préventive, l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), le **conseiller ou l'assistant de prévention** de la collectivité, un expert, peuvent participer à ses travaux.

Missions de la F3SCT

PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

CONTRIBUE	VEILLE	EXAMINE
A améliorer les conditions de travail	Au respect des règles de sécurité	Les rapports de prévention et de médecine professionnelle et préventive
A réaliser les enquêtes après accident ou usage du droit de retrait	A la prévention de toute forme de **harcèlement**	Les situations de travail liées à la maternité et au handicap
A réaliser l'évaluation des risques professionnels	A la mise en œuvre et au suivi des formations	- Le document unique d'évaluation des risques professionnels - Le diagnostic des risques psychosociaux
A réaliser des visites de services		

Fonctionnement

La F3SCT doit se réunir au moins une fois par trimestre.

L'employeur territorial consulte la F3SCT dès lors qu'un projet collectif peut avoir des conséquences, quand bien même celles-ci seraient positives, sur les conditions de travail ou la santé des agent.es.

En séance, l'examen du projet donne lieu à débat suivi d'un vote exprimé par les membres qui permet à l'instance d'émettre **un avis,** parfois assorti de **préconisations** qui doivent-être portées à la connaissance des l'agent.es par sa collectivité.

Réglementation

- **Article L.4121-1 du Code du Travail**

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Il a une obligation de résultat en la matière.

- **Articles L.253-5 et 6 Code Général de la Fonction Publique**

La formation spécialisée est chargée d'exercer les attributions relatives à la **protection de la santé** physique et mentale, à **l'hygiène**, à la **sécurité des agent.es dans leur travail**, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Autres champs d'intervention de la F3SCT :

Pouvoir d'investigation et de proposition

- Analyse des risques
- Droit d'accès aux locaux
- Mission d'enquête
- Propositions d'actions
- Demandes d'auditions et recours à l'expertise
- Pouvoir d'alerte

Information

L'information obligatoire de la F3SCT :

- Pour les visites et les observations de l'ACFI (et les réponses apportées par l'administration à celles-ci)
- Pour certains documents et rapports (rapport annuel établi par le médecin du travail par exemple)

L'information de la F3SCT via un droit d'accès :

- Au registre de santé et de sécurité au travail
- Au registre spécial tenu à sa disposition, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, dans lequel sont consignés les avis des représentants du personnel en cas de danger grave et imminent.
- Aux informations du Rapport Social Unique relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.